

N°2020-12/54B

**Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.**

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

**Présents :** Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents :** Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 02 décembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

L'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2020, et compte tenu des besoins récurrents, il a été nécessaire de lancer une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour un accord cadre à bons de commande. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 70 000 € H.T. en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui prendra effet au 1er janvier 2021 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2023.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 septembre 2020 dans un journal d'annonces légales, le BOAMP et sur le profil acheteur, il a été reçu 3 plis.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et propose de retenir la proposition de l'entreprise ESE, jugée la plus avantageuse, pour un montant maximum de 210 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

☞ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

